

Règlement du Concours de Brasseurs Amateurs

A l'occasion du Festival International de la Bière Artisanale (FIBA), l'association « Les Amis de la bière » organise un concours de brasseurs amateurs. Le concours est ouvert à tous les brasseurs amateurs selon la définition présente à l'article 1.

Le concours se déroulera le samedi du FIBA dans les locaux mis à disposition par la commune de Sainte-Marie-Cappel. Les résultats sont proclamés le samedi après 18 heures. Des récompenses honorifiques sont attribuées sous forme d'un « tablier de brasseur » au lauréat de chaque catégorie ainsi qu'un trophée récompensant le lauréat « toutes catégories ».

Afin de mener à bien l'organisation et le déroulement de ce concours, l'association «les Amis de la bière » a désigné un comité d'organisation parmi les membres de son conseil d'administration afin d'organiser les modalités réglementaires et opérationnelles du concours.

ARTICLE 1 – INSCRIPTION

L'inscription au concours est gratuite pour les membres de l'association « Les Amis de la Bière » à jour de cotisation et payante à raison de 5€ par catégorie choisie pour les non membres ; celle-ci peut être faite en adressant le bulletin d'inscription dûment renseigné et accompagné du règlement (selon les cas) par chèque (à l'ordre des Amis de la Bière) auprès de :

David BAUDRIN
199 ter Avenue Jean Jaurés
3 domaine des Vergers
TEL: 06 32 72 24 44

Il est également possible de transmettre le bulletin d'inscription via internet à l'adresse électronique suivante : inscription@amis-biere.org

Dans ce cas un lien de paiement via Paypal sera envoyé au candidat.

Pour les non membres de l'association, en l'absence de paiement, l'inscription ne sera pas validée et les échantillons ne seront pas dégustés.

Le bulletin d'inscription est disponible sur notre site internet www.amis-biere.org rubrique « [brassage amateur](#) » ou sur simple demande auprès de David Baudrin.

L'inscription au concours est individuelle (pas d'inscription collective, par exemple pour une association), effectuée au titre d'une personne physique.

Définition de la « bière d'amateur » :

C'est une bière fabriquée en petite quantité par un non professionnel pour sa consommation personnelle ou celle de ses proches. **Un brasseur professionnel ne peut donc pas concourir, même à titre individuel.**

ARTICLE 2 – CHRONOLOGIE DU CONCOURS

Une fois inscrit, le candidat recevra par courrier postal ou électronique, à partir de la date figurant sur le bulletin d'inscription, un modèle d'étiquette à coller sur les bouteilles. Il devra les compléter.

Chaque bière engagée au concours devra être expédiée ou déposée aux organisateurs au plus tard à une date déterminée par le comité munie de son étiquette (pour la date, voir bulletin d'inscription). L'échantillon sera constitué de deux bouteilles de 75 cl ou 50 cl, quelle que soit la catégorie. **Tout autre format est exclu et sera refusé.**

Une fois inscrit, le candidat recevra par courrier postal ou électronique à partir du 1er Août un modèle d'étiquette à coller sur les bouteilles. Il devra les compléter en indiquant ses nom et prénom ainsi que le type de bière. Les échantillons ne doivent pas être envoyés avant cette date.

Délibération :

Le jury se réunira le samedi après-midi du FIBA pour procéder aux dégustations et délibérations.

En fonction du nombre d'échantillons présentés, le jury peut exceptionnellement être réuni de façon anticipée pour procéder aux dégustations d'une partie des échantillons.

En fonction des restrictions qui peuvent nous être imposées par les autorités gouvernementales ou locales : limitation des rassemblements, des déplacements, indisponibilité d'une salle, etc. (liste non exhaustive), le concours pourra être reporté à une date ultérieure ou annulé.

Résultats et récompenses :

Les résultats sont proclamés le samedi après 18 heures dès la fin de la délibération du jury.

Sont récompensés :

- le premier de chaque catégorie
- le premier « toutes catégories »

Les récompenses offertes aux gagnants sont :

- Pour le gagnant dans chaque catégorie : un diplôme et un tablier de Brasseur brodé
- Pour le gagnant « toutes catégories » : un Trophée

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AUX PRODUITS

La ou les bières présentées au concours doivent avoir été brassées par la personne inscrite.

Les différentes catégories de bières admises à concourir, conformes au bulletin d'inscription, sont :

- bières blondes
- bières blondes à dominante houblon
- bières ambrées
- bières brunes ou noires
- autres bières

Chaque brasseur amateur est juge de l'inscription de son produit dans une catégorie. Le jury se réserve le droit de «déclasser» le ou les échantillons ne correspondant pas à la catégorie choisie. L'échantillon déclassé ne pourra pas faire l'objet d'un «reclassement» dans une autre catégorie. La décision du jury est sans appel, le jury est souverain.

ARTICLE 4 – NOMBRE MINIMUM DE CONCURRENTS PAR PRODUIT

Chaque concurrent peut engager au maximum deux échantillons, il n'est pas possible de les présenter dans la même catégorie.

Si le nombre d'échantillons d'une catégorie est inférieur à 5, les bières seront notées mais aucun prix ne sera décerné dans cette catégorie. Le comité se réserve le droit de reclasser ces échantillons uniquement dans ce cas précis.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DU JURY

Les membres du jury sont nommés par le comité d'organisation. Ce jury est composé de membres actifs de l'association, de professionnels du milieu brassicole, d'étudiants en agronomie et d'amateurs éclairés sélectionnés pour leurs connaissances de la bière ainsi que du gagnant de l'édition précédente

Les membres du jury sont bénévoles et ne font l'objet d'aucune indemnisation de la part de l'organisateur.

ARTICLE 6 – INCOMPATIBILITÉ POUR LES FONCTIONS DU JURY

Si un brasseur amateur est également membre du jury, il ne peut juger les bières de la catégorie dans laquelle il concourt.

ARTICLE 7 – MODALITÉS D’ANONYMAT ET DE JUGEMENT

Le comité d’organisation prend toutes les dispositions pour que les échantillons soumis à la dégustation soient rendus strictement anonymes. Il peut faire procéder à tout masquage ou autre opération qui imposerait la préservation et l’anonymat des échantillons.

Le jury n’a pas accès aux bouteilles de bière.

Le jury délibère et statue sur la notation des produits, conformément à la fiche de dégustation. Les jugements portés sur les produits en concours sont réalisés sur la base de critères organoleptiques, d’aspect, de couleur, d’odeur et de goût.

Chaque membre du jury évalue individuellement l’échantillon, note ses appréciations, puis le responsable désigné de la table collecte les avis. C’est alors qu’est décidée une note et une appréciation collégiale. En cas de désaccord, il pourra être demandé un avis d’expert. L’expert est désigné par le président du jury au début du concours.

La notation revient aux membres de la table, l’avis de l’expert est toujours consultatif.

La notation du jury est définitive et sans appel. Le jury est souverain.

Dès la fin du concours, le président désigne un «super jury» qui évaluera les échantillons gagnants afin d’attribuer le trophée «toutes catégories». Le «super jury» examine les échantillons dont les notations sont ex-æquo et détermine le gagnant de la catégorie concernée.

La décision du «super jury» est définitive et sans appel.

ARTICLE 8 – RÉSULTATS DU CONCOURS

Les résultats du concours sont proclamés le samedi après 18 heures lors d’une cérémonie et font l’objet d’une publication sur le site internet de l’association dès que possible.

En fonction des restrictions qui peuvent nous être imposées par les autorités gouvernementales ou locales : limitation des rassemblements, des déplacements, indisponibilité d’une salle, etc. (liste non exhaustive), la cérémonie pourra être reportée ou annulée.

Chaque concurrent reçoit, dans les trois mois suivant le concours la fiche de synthèse des échantillons qu’il a présentés.

Les lots non distribués lors de la cérémonie ou en cas d’annulation de celle-ci pourront être retirés physiquement après rendez-vous.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

Un concurrent qui ne respecterait pas le présent règlement encourt des sanctions allant du retrait de distinction éventuellement obtenue à l'exclusion du concours pour une durée déterminée ou définitive.

Les sanctions sont décidées par le comité d'organisation.

ARTICLE 10 – INFORMATION GÉNÉRALE

Les informations demandées lors de l'inscription seront utilisées par l'organisateur, notamment en vue de la publication du palmarès et sa diffusion sur le site internet ou de ses partenaires, celles-ci sont également utilisés pour la réalisation des diplômes.

Les personnes intéressées bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression, en vertu de la réglementation en vigueur en écrivant à :

Les Amis de la Bière
80 Avenue François Mitterrand
62640 MONTIGNY EN GOHELLE